



## LE CONSEIL FÉDÉRAL

de la Confédération suisse,

vu l'acte d'accession à la Convention du 22 août 1864 pour  
l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en  
campagne, signé à Téhéran le 5 décembre 1874 par Son Excel-  
lence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de Perse,  
acte d'accession dont la teneur suit:

Le Conseil fédéral suisse, ayant bien voulu communiquer  
au Gouvernement Impérial de Perse la Convention conclue à  
Genève le 22 août 1864, entre les Gouvernements de Suisse, de  
Bade, de Belgique, de Danemark, d'Espagne, de France,  
de Hesse, d'Italie, des Pays-Bas, de Portugal, de Prusse,  
et de Wurtemberg pour l'amélioration du sort des militaires  
blessés dans les armées en campagne, convention dont la teneur  
est, mot pour mot, comme suit:

(Texte de la Convention)

Et le Conseil fédéral suisse, ayant, en vertu de l'article 9, de  
la susdite Convention, adressé au Gouvernement Impérial de  
Perse l'invitation d'y accéder,

Le soussigné, Ministre des Affaires Étrangères de Perse,  
déclare par les présentes, avec l'autorisation souveraine de  
Sa Majesté Impériale le Schah, que le Gouvernement de  
Perse accède à la dite Convention, promettant d'en faire ac-  
complir scrupuleusement toutes les stipulations, sans y contre;



Copie conforme  
ARCHIVES DU CICR

ACICR, A AF 37

venir ni permettre qu'il y soit contrevenu.

En foi de quoi il a signé les présentes déclarations et y a apposé le sceau de ses armes.

Fait à Fribourg le 5 décembre mil huit cent soixante  
quatorze.

L.S.

(signé)

Houssein.

Déclare par les présentes :

en vertu de la disposition finale du Procès verbal d'échange  
des ratifications de la dite convention, signé à Berne le 22 dé-  
cembre mil huit cent soixante quatre, accepter cette adhésion tant  
au nom de la Confédération suisse qu'en celui des autres hauts  
contractants, auxquels en est donné acte par la présente dé-  
claration.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président  
et le Chancelier de la Confédération et munies du sceau du  
Conseil fédéral, à Berne, le 5 février 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération.

Schorer

Le Chancelier de la Confédération.

Stief,